



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 6 août 2018 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron et Raymond Côté et Madame Lise Larochelle, ainsi que Madame Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Madame Josiane Perron a motivé son absence.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

2018-08-151

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Raymond Côté, appuyée par Madame Lise Larochelle et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constataion de régularité et de quorum**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des procès-verbaux**
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2018
5. **1ere période de question du public**
6. **Correspondance**
 - 6.1. MTMDET Octroi d'une aide financière de 11 000\$ dans le cadre du PAVL PPA-CE
 - 6.2. MTMDET Octroi d'une aide financière de 12 865\$ dans le cadre du PAVL-ERL
 - 6.3. MAMOT Obligation de rapporter à la CCQ toute situation de violence, menaces ou d'intimidation lors de l'exécution de ses travaux
 - 6.4. MRC Val-St-François Entrée en vigueur – Règlement no 2017-03
 - 6.5. MRC Val-St-François Entrée en vigueur – Règlement no 2017-05
 - 6.6. MRC Val-St-François Adoption Règlement no 2018-01
 - 6.7. Héritage Val-St-François Exposition au parc historique de la Poudrière
 - 6.8. RRHS Remerciement pour le don au Club des petits déjeuners
7. **Finance**
 - 7.1. Autorisation des comptes
8. **Réglementation**
 - 8.1. 2018-11 Règlement imposant une tarification pour des travaux d'aménagement dans la branche 41 du cours d'eau Willow.
 - 8.2. 2018-12 Projet de règlement modifiant le règlement d'éthique et de déontologie des élus municipaux no 2018-09
9. **Administration**
 - 9.1. Dépôt de la lettre de démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 9.2. MMQ – Dépôt des recommandations suite à la visite d'inspection du 20 juin 2018
 - 9.3. Désignation du répondant en matière d'accommodement – Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État
 - 9.4. Demande d'aide financière au Fond de défense des intérêts des municipalités de la FQM
10. **Environnement**
11. **Loisirs**
12. **Urbanisme**
 - 12.1. Compte rendu mensuel de l'inspectrice en bâtiment, environnement et agraire
 - 12.2. CPTAQ – Demande pour des services intégrés à l'habitation – Lot 3 678 114



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

13. **Voirie**
 - 13.1. Adjudication – Contrats travaux d’asphalte mécanisé pour rang 10 et rang 14
 - 13.2. Adjudication – Achat de ponceaux pour le rang 14
 - 13.3. Achat de roues arrière et d’un pneu pour la rétrocaveuse
 - 13.4. PAARRM 2017 – Confirmation de travaux de substitution dans le rang 10
 - 13.5. Énergir – Sondages d’études pour un prolongement
14. **Affaires nouvelles et suivi**
 - 14.1. Adjudication - Étude hydraulique du 10e rang et du chemin Kendall
 - 14.2. Commission de toponymie – Officialisation du nom de la rue de l’Érablière, officialisation du prolongement de la rue Bourassa et demande de retrait de la rue de la Montagne
15. **Rapport des comités**
 - 15.1. Mairie
 - 15.2. Régie incendie
 - 15.3. Loisirs
 - 15.4. Environnement
 - 15.5. Trans-Appel
 - 15.6. Urbanisme
16. **2e période de question du public**
17. **Levée de l’assemblée**

2018-08-152

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUILLET 2018

Il est proposé par Monsieur Gilles Perron, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Nova Fredette

- Questionne ce que représente le prolongement d’Énergir

2018-08-153

6. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives, tel que souhaité par le conseil, est proposé par Monsieur Philippe Verly, appuyé par Madame Lise Larochelle et résolu à l’unanimité des conseillers présents.

7. FINANCES

2018-08-154

7.1. AUTORISATION DES COMPTES

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu’une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses, il est proposé par Sylvain Côté, appuyé par Madame Lise Larochelle et résolu à l’unanimité :



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise et jointe aux présentes soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

SALAIRES

Les chèques de salaires nets pour la période du 1er au 31 juillet 2018 représentent un total net de 16 368.06\$.

COMPTES À PAYER EN DATE DU 7 AOÛT 2018

MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

3 août 2018

Liste des paiements émis (du 2018-08-07 au 2018-08-07)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

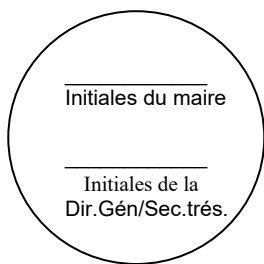
N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201800382 (I)	7096		2018-08-07	13	GRUPE ULTIMA INC	69,00 \$
201800383 (I)	7097		2018-08-07	14	VIVACO Groupe Coopératif	414,81 \$
201800384 (I)	7099		2018-08-07	35	LOCATION WINDSOR INC.	851,13 \$
201800385 (I)	7100		2018-08-07	39	RÉGIE INTERMUN. INCENDIE WINDSOR	91 218,05 \$
201800386 (I)	7101		2018-08-07	40	MONTY SYLVESTRE, Cons. Juridiq. Inc	3 354,95 \$
201800387 (I)	7102		2018-08-07	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	30 583,05 \$
201800388 (I)	7103		2018-08-07	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	425,20 \$
201800389 (I)	7104		2018-08-07	109	LIGNES ELECTRIQUES F.J.S. INC	367,50 \$
201800390 (I)	7105		2018-08-07	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	356,12 \$
201800391 (I)	7106		2018-08-07	337	INPRO INFORMATIQUE	1 328,71 \$
201800392 (I)	7107		2018-08-07	365	SOCIÉTÉ DE GESTION MATIÈRES	1 055,06 \$
201800393 (I)	7108		2018-08-07	449	GRUPE HBG, arpenteurs-géomètres	1 006,03 \$
201800394 (I)	7109		2018-08-07	477	FREDETTE Nova	50,00 \$
201800395 (I)	7110		2018-08-07	638	FONDS D'INFORM. SUR LE TERRITOIRE	52,00 \$
201800396 (I)	7111		2018-08-07	678	SANI ESTRIE INC	6 933,29 \$
201800397 (I)	7112		2018-08-07	718	Remorquage (GEG) COURTEAU Inc.	287,44 \$
201800398 (I)	7113		2018-08-07	743	LACASSE PIER	195,41 \$
201800399 (I)	7114		2018-08-07	762	Construction DJL Inc.	10 704,94 \$
201800400 (I)	7115		2018-08-07	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	577,41 \$
201800401 (I)	7116		2018-08-07	789	ÉNERGIE SONIC INC.	626,28 \$
201800402 (I)	7117		2018-08-07	799	MORIN Marc	1 110,66 \$
201800403 (I)	7118		2018-08-07	811	LES CAMIONS INTER ESTRIE 1991 INC.	591,74 \$
201800404 (I)	7119		2018-08-07	815	COTE Stephane	200,30 \$
201800405 (I)	7120		2018-08-07	818	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION	384,51 \$
201800406 (I)	7121		2018-08-07	843	Excav. Remorquage Michel Marcotte	5 331,67 \$
201800407 (I)	7122		2018-08-07	850	LEMAY MARIE-JOSÉE	901,00 \$
201800408 (I)	7123		2018-08-07	864	MOMO SPORTS SHERBROOKE	287,81 \$
201800409 (I)	7124		2018-08-07	867	LES ENTREPRISES ANDRÉ GARANT	367,92 \$
201800410 (I)	7125		2018-08-07	880	EXCAV. & TRANSP. BERTHOL CROTEAU	538,08 \$
201800411 (I)	7126		2018-08-07	883	POMPEX INC	1 129,43 \$
201800412 (I)	7127		2018-08-07	896	LES ENTREPRISES YVON MAURICE	3 703,93 \$
201800413 (I)	7128		2018-08-07	899	TREMBLAY JEAN-LUC	50,00 \$
201800414 (I)	7129		2018-08-07	929	Atelier Lavoie 9246-2720 QUEBEC IN	471,40 \$
201800415 (I)	7130		2018-08-07	947	CAMIRÉ ROLLAND	90,00 \$
201800416 (I)	7131		2018-08-07	954	JEAN-PIERRE CARPENTIER ENR.	3 256,62 \$
201800417 (I)	7132		2018-08-07	967	RÉNOVE & FILS INC.	10 290,17 \$
201800418 (I)	7133		2018-08-07	977	IN-FO.CA	475,63 \$
201800419 (I)	7134		2018-08-07	990	BROUSSEAU JULIE	60,00 \$
201800420 (I)	7135		2018-08-07	1072	LAPLANTE Philippe	50,00 \$
201800421 (I)	7136		2018-08-07	1078	PERRON Josiane	121,26 \$
201800422 (I)	7137		2018-08-07	1109	Les équip.de bureau BOB POULIOT Inc	230,55 \$
201800423 (I)	7138		2018-08-07	1113	TERRAQUAVI Environnement & géosynt.	20 891,24 \$
201800424 (I)	7139		2018-08-07	1165	COMITÉ DE LA FAMILLE & DES AINÉS	100,00 \$
201800425 (I)	7140		2018-08-07	1209	ATELIER MÉCANIQUE DE BROMPTON	103,28 \$
201800426 (I)	7141		2018-08-07	1233	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION	310 086,60 \$
201800427 (I)	7142		2018-08-07	1244	PROTEKNA services techniques inc.	4 224,76 \$
201800428 (I)	7143		2018-08-07	1251	EXCAVATION YVON BENOIT	64,80 \$
201800429 (I)	7144		2018-08-07	1253	JULYE FORTIER photographe	344,92 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

515 914,66 \$

Total des chèques

515 914,66 \$



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

INCOMPRESSIBLES DU MOIS

MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

3 août 2018

Liste des paiements émis (du 2018-07-04 au 2018-08-06)

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201800356 (C)			2018-07-05	68	RECEVEUR GENERAL	1 846,83 \$
201800357 (C)			2018-07-05	67	MINISTRE DU REVENU	4 920,95 \$
201800358 (C)			2018-07-05	745	FIDUCIE DESJARDINS	1 839,02 \$
201800359 (C)	7086		2018-07-05	8	Retraite QUÉBEC	443,60 \$
201800360 (I)	7087		2018-07-05	254	MINISTRE DES FINANCES	296,00 \$
201800362 (C)	7089		2018-07-06	789	ÉNERGIE SONIC INC.	1 536,25 \$
201800363	7090		2018-05-28	67	MINISTRE DU REVENU	18,42 \$
201800364 (C)	7091		2018-07-06	885	PITNEY WORKS	281,52 \$
201800365	7092		2018-07-03	18	SOCIÉTÉ DANADIENNE DES POSTES	83,34 \$
201800367 (I)	7093		2018-07-06	744	TABLE DE CONCERTATION POUR AINÉS	90,00 \$
201800368 (I)			2018-07-13	494	VISA DESJARDINS	331,98 \$
201800369 (I)			2018-07-13	28	HYDRO-QUEBEC	703,09 \$
201800370 (I)			2018-07-13	28	HYDRO-QUEBEC	77,48 \$
201800371 (I)			2018-07-13	28	HYDRO-QUEBEC	354,60 \$
201800372 (I)			2018-07-13	28	HYDRO-QUEBEC	665,90 \$
201800373 (I)			2018-07-13	964	TELUS	45,99 \$
201800381 (I)			2018-07-16	28	HYDRO-QUEBEC	29,41 \$
201800374 (I)			2018-07-19	723	AXION	168,59 \$
201800377 (I)			2018-07-31	68	RECEVEUR GENERAL	2 614,07 \$
201800378 (I)			2018-07-31	67	MINISTRE DU REVENU	6 699,13 \$
201800379 (I)			2018-07-31	745	FIDUCIE DESJARDINS	2 427,01 \$
201800380 (I)	7941 (7095)		2018-07-31	8	Retraite QUÉBEC	443,60 \$
201800376 (I)	7940 (7094)		2018-08-03	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	83,34 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000 26 000,12 \$

Total des chèques 26 000,12 \$

8. RÈGLEMENTATION

2018-08-155

8.1. 2018-11 - RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LA BRANCHE 41 DU COURS D'EAU WILLOW

Attendu que la MRC du Val-Saint-François détient la compétence exclusive en matière de cours d'eau, tel que prévue par la Loi sur les compétences municipales.

Attendu que la Municipalité de Val-Joli doit adopter un règlement imposant un mode de tarification afin de pourvoir au paiement des dépenseS pour les travaux d'aménagement.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité que le **Règlement no 2018-11** intitulé **Règlement imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'aménagement dans la branche 41 du cours d'eau Willow** soit et est adopté.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11 RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LA BRANCHE 41 DU COURS D'EAU WILLOW

- ATTENDU QUE la MRC du Val St-François détient une compétence exclusive en matière de cours d'eau tel que prévue par les articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1);
- ATTENDU QUE la MRC a décrété des travaux d'aménagement dans la branche 41 du cours d'eau Willow, sur une section approximative de cinq cents (500) mètres;
- ATTENDU QUE la MRC a imposé une quote-part à la Municipalité de Val-Joli aux fins de payer ces travaux;
- ATTENDU QUE l'article 244,1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2,1) ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2018 et qu'une demande de dispense de lecture du présent règlement a été faite lors de son adoption, compte tenu que les exigences de l'article 455 du *Code municipal* sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Perron, appuyé par Monsieur Sylvain Côté et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Paiement de la Quote-part

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payée à la MRC du Val-Saint-François représente le coût des travaux exécutés dans la branche 41 du cours d'eau Willow.

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC du Val-Saint-François seront répartis selon les articles 3.1 et suivants.

Article 3 Répartition du coût des travaux

3.1 Contribuables

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés connus sous le numéro de matricule 8855 21 0175, et ce pour chaque immeuble ou numéro de lot dont ils sont propriétaires. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

3.2 Taxe foncière

Il est exigé et il sera prélevé, aux contribuables mentionnés à l'article 3.1 du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble ou numéro de lot dont il est propriétaire en une taxation complémentaire, payable en 2 versements.

Le montant de cette compensation est établi de la façon suivante :

1. Tout montant découlant du contrat octroyé par la MRC sera facturé, taxes nettes, par l'entremise d'une quote-part à la municipalité. Ce montant devient payable à 100% par le propriétaire du matricule 8855 21 0175.

Article 4 Autres modalités

La compensation exigée à l'article 2 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à toute nouvelle quote-part qui serait exigée par la MRC en relation avec les travaux mentionnés.

Article 5 Rôle de perception et envoie compte de taxes

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception et à transmettre un compte de taxes foncières aux propriétaires des immeubles visés par le présent règlement. Les modalités établies par le Règlement numéro 2018-11 s'appliquent à tout compte de taxes foncières transmis en vertu du présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Joli, ce 20 AOÛT 2018

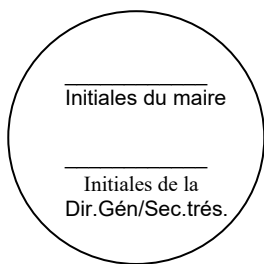
Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale
secrétaire-trésorière

Avis de Motion : 2 juillet 2018
Dépôt Règlement : 2 juillet 2018
Adoption : 6 août 2018
Avis public : 20 août 2018
Entrée en vigueur : 20 août 2018

2018-08-156

**8.2. 2018-12- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX NO 2018-09**



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec.trés.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Lise Larochelle que le règlement no 2018-12 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie es élus municipaux et modifiant le règlement no 2018-09 soit et est adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-09

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2018 par Monsieur Raymond Côté;

ATTENDU QU'UNE présentation d'un projet de règlement a été donnée à la séance ordinaire du 2 juillet 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 juillet 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à l'unanimité de conseillers présents d'adopter le règlement qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-09

Article 1.

Le Règlement #2018-09 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié en ajoutant après l'article 6 l'article suivant :

« 6.1 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

ARTICLE 2.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Avis de motion :	2 juillet 2018
Présentation du projet :	2 juillet 2018
Avis public donnant la date d'adoption:	4 juillet 2018
Adoption :	6 août 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	20 août 2018
Transmission au MAMROT :	20 août 2018

9. ADMINISTRATION

9.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale lit et dépose sa lettre de démission.

9.2 MMQ - DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS SUITE À LA VISITE D'INSPECTION DU 20 JUIN 2018

Le maire explique le rapport et le dépose.

2018-08-156

9.3 DÉSIGNATION DU RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODÉMENT - LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

ATTENDU QUE son application n'est pas encore officielle mais que chaque municipalité se doit de nommer un responsable de l'application de cette Loi quand celle-ci entrera en vigueur;

Il est proposé par Madame Lise Larochelle, appuyée par Monsieur Raymond Côté et résolu à l'unanimité de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière comme responsable de l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État.

2018-08-157

9.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS DE LA FQM



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Joli a reçu une mise en demeure de la part d'un propriétaire afin de faire invalider le règlement de zonage de la Municipalité de Val-Joli;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Joli a déboursé plus de 20 000\$ en date d'aujourd'hui en défense;
- ATTENDU QUE** la Cour Supérieure a donné raison à la Municipalité de Val-Joli dans un jugement de mai 2018;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a fait appel;
- ATTENDU QUE** l'appel a été autorisé et sera entendu au moment défini après que l'avocat de la poursuite et la procureure de la défense auront envoyé les documents demandés par la cour d'appel, soit après le 14 novembre 2018;
- ATTENDU QUE** les frais juridiques à venir sont inconnus ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Joli demande l'aide du Fond de défense des intérêts des municipalités de la FQM afin de l'aider dans ses démarches;
- ATTENDU QUE** s'il devait y avoir un jugement en faveur de la poursuite, les municipalités du Québec se retrouveraient devant une jurisprudence qui permet d'invalider un règlement de zonage, en tout ou en partie ;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-Joli à faire une demande au Fond de défense des intérêts des municipalités de la FQM afin d'obtenir de l'aide financière pour continuer dans ce dossier.

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS

12. URBANISME

12.1. COMPTE RENDU MENSUEL DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le Maire résume le compte rendu mensuel de l'inspectrice en bâtiment, environnement et agraire.

Permis JUILLET	Nouvelle construction	Autres permis	Évaluation totale	Lotissement
2017	3	7	611 500\$	0
2018	0	14	111 200\$	2



2018-08-158

12.2. CPTAQ – DEMANDE POUR DES SERVICES INTÉGRÉS À L’HABITATION– LOT 3 678 114

- ATTENDU QUE** l’usage demandé par le propriétaire ne brime pas les activités agricoles dans la région, puisque l’usage ne se fait qu’à l’intérieur de la propriété;
- ATTENDU QUE** le lot à une superficie de 10 0333.71m² et qu’il est déjà occupé par une résidence et des bâtiments accessoires qui empêchent déjà l’agriculture sur ce lot;
- ATTENDU QU’** aucune modification sur le bâtiment n’est nécessaire pour l’usage demandé;
- ATTENDU QUE** malgré que ce lot soit en zone agricole, il y a une bonne présence de résidences dans le secteur;
- ATTENDU QUE** la pratique de cette activité ne nécessite pas une augmentation du débit d’eau déjà utilisé;
- ATTENDU QU’** en plus de ne pas perturber les activités agricoles, une offre supplémentaire de services s’ajoute pour la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Gilles Perron, appuyé par Madame Lise Laroche et résolu à l’unanimité d’appuyer la demande d’autorisation de la propriétaire du lot 3 678 114 auprès de la CPTAQ, celui-ci désirent implanter un service d’ostéopathie dans un bureau intégré à l’habitation.

13. VOIRIE

2018-08-159

13.1. ADJUDICATION – CONTRAT TRAVAUX D’ASPHALTAGE MÉCANISÉ POUR RANG 10 ET RANG 14

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Joli a demandé des soumissions pour des travaux d’asphaltage mécanisé afin de couvrir les sections où des ponceaux ont été remplacés;
- ATTENDU QUE** les résultats sont les suivants :

RANG 10 au coin Goshen	Prix + taxes
• Pavage Préfontaine	15 575\$
• David Leblond	13 800\$
RANG 14	Prix + taxes
• Pavage Préfontaine	14 850\$
• David Leblond	16 175\$

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Raymond Côté et résolu à l’unanimité,



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec.trés.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

D'octroyer le contrat d'asphaltage du **Rang 10** à David Leblond pour un montant de 13 800\$ plus les taxes applicables.

D'octroyer le contrat d'asphaltage du **Rang 14** à Pavage Préfontaine pour un montant de 14 850\$ plus les taxes applicables.

2018-08-160

13.2. ADJUDICATION – ACHAT DE PONCEAUX POUR LE RANG 14

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a demandé des soumissions pour l'achat de ponceaux à remplacer dans le rang 14;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

Entrepreneurs	Prix + taxes
• Couture Timber Mart	-
• Terraquavi	14 329.17\$
• COOP	16 403.31\$
• Anctil	14 658.21\$

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à l'unanimité d'aviser le responsable de voirie de faire l'achat des 9 ponceaux chez Terraquavi pour un montant de 14 329.17\$ plus les taxes applicables.

2018-08-161

13.3. ACHAT DE ROUES ARRIÈRES ET D'UN PNEU POUR LA RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE la rétrocaveuse de la Municipalité de Val-Joli a subi une crevaison et que la roue elle-même en est la cause dû à la rouille;

ATTENDU QU' il est nécessaire de changer la seconde roue arrière de façon préventive;

ATTENDU QUE le responsable de voirie a fait faire des prix et qu'il a commandé là où c'était le moins dispendieux.

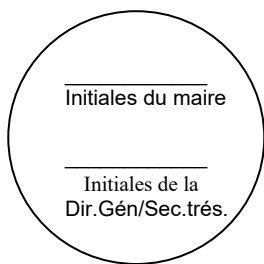
2 roues en acier :	925 \$ chacune + les taxes applicables
1 pneu arrière :	573.44\$ + les taxes applicables

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Madame Lise Larochelle et résolu à l'unanimité d'entériner la décision du responsable de voirie pour l'achat de 2 roues arrière et d'un pneu pour un total de 2423.44\$ plus les taxes applicables.

2018-08-162

13.4. PAARMM 2017 – CONFIRMATION DE TRAVAUX DE SUBSTITUTION DANS LE RANG 10

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a obtenu confirmation d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal à la hauteur de 14 151\$;



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec.trés.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- ATTENDU QUE** les voie de circulation prioritaires devaient être les rues Bellevue, Falaise, Saint-Antoine, Thomas-O'Donnell et Patrice;
- ATTENDU QUE** les travaux autorisés étaient principalement des projets de ponceau et d'asphalte mécanisée;
- ATTENDU QUE** le projet de ponceau n'a pu être réalisé en 2017;
- ATTENDU QUE** la demande de substitution de la rue Saint-Antoine pour des travaux de ponceaux dans le rang 10 a été approuvée par le Ministre des Transports dans une lettre du 15 juin 2018;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Raymond Côté et résolu à l'unanimité :

D'informer le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'amélioration du réseau routier municipal, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, au montant de 9 379.47\$ conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et à la hauteur d'un montant de 14 674.86\$.

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la ou les chemins pour un montant subventionné de 14 674.86\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2018-08-163

13.5. ÉNERGIR – SONDAGES D'ÉTUDES POUR UN PROLONGEMENT

- ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli a reçu une demande de la part de la compagnie ÉNERGIR pour faire des sondages dans les fossés du rang 9 et du chemin Grande-Ligne;
- ATTENDU** le règlement 2017-11 Règlement d'occupation du domaine public;
- ATTENDU QUE** les travaux autorisés sont des sondages pour confirmer l'intérêt et la possibilité de prolonger le réseau de gaz vers la Ville de Richmond;
- ATTENDU QUE** le projet nécessitera une demande officielle de permis d'occupation du domaine public;
- ATTENDU QUE** la demande devra respecter les conditions d'émission d'un permis décrites à l'article 10 du règlement no 2017-11;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Joli pourrait ajouter toutes



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

autres conditions eu égard à ses compétences;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à l'unanimité d'entériner le certificat d'autorisation émis pour l'autorisation de creusage et forage en fossé.

14. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

2018-08-164

14.1. ADJUDICATION – ÉTUDE HYDRAULIQUE DU 10^E RANG ET DU CHEMIN KENDALL

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a affiché un appel d'offres pour la réalisation d'une étude hydraulique dans le rang 10 avec une seconde offre pour une étude dans le chemin Kendall ;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

Table with 4 columns: Firmes, Rang 10, Kendall, Total tx inc. and rows for EXP, Groupe SM, Granulab, Englobe, Tetra Tech.

Il est proposé par Monsieur Raymond Côté, appuyé par Madame Lise Larochelle et résolu à l'unanimité :

DE choisir de ne pas prendre en considération l'offre de Tetra Tech puisque celle-ci ne respecte pas les délais de transmissions du rapport final.

DE donner le contrat à Granulab.

De choisir d'y ajouter l'option de l'étude additionnelle pour le chemin Kendall pour un total de 24 892.09\$ incluant les taxes applicables.

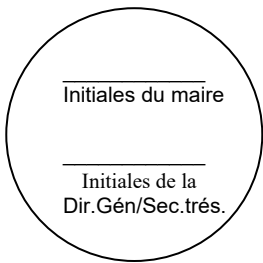
2018-08-165

14.2. COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE, OFFICIALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE BOURASSA ET DEMANDE DE RETRAIT DE LA RUE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli désire faire des ajouts et des modifications à la liste des voies de communication de son territoire tel qu'indiqué sur la carte ci-jointe;

ATTENDU QU' une demande se doit d'être adressée à la Commission de Toponymie du Québec pour ces modifications;

Il est proposé par Monsieur Gilles Perron, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à l'unanimité :



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec.trés.

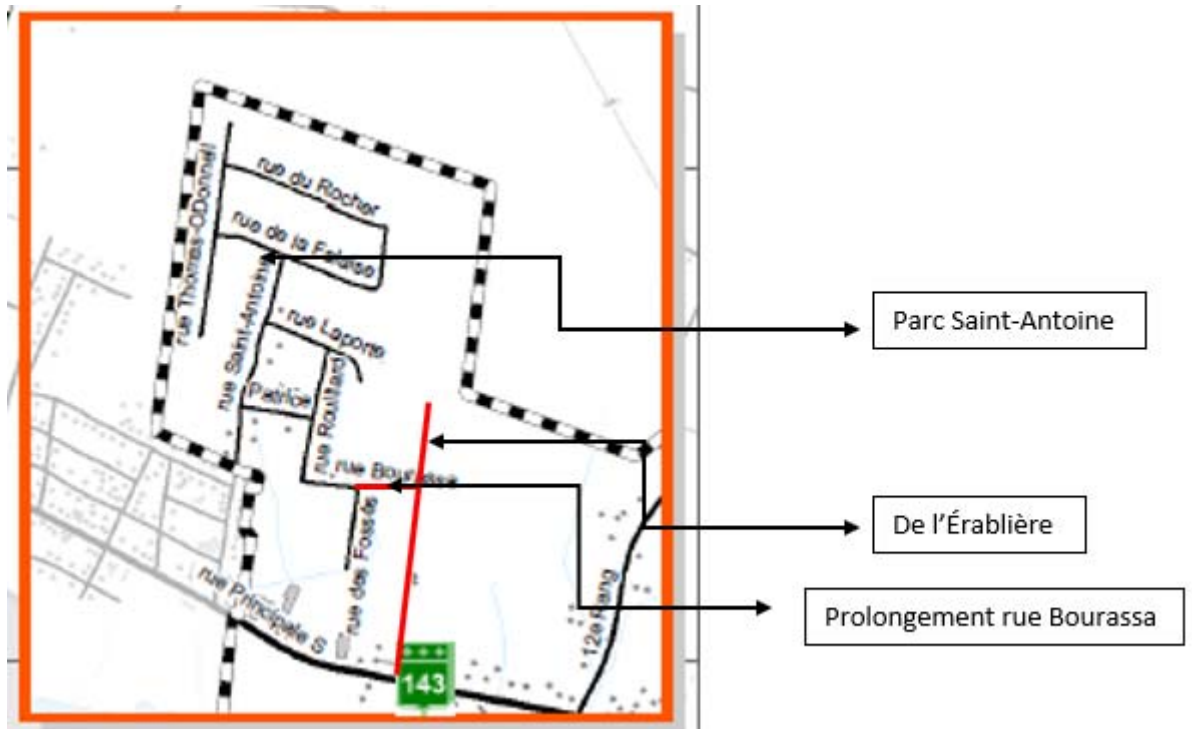
Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

D'ajouter le nom de rue de l'Érablière, à la demande du propriétaire de la rue privée qui fait l'objet d'une entente Promoteur pour la construction d'une nouvelle rue. L'origine du nom découlant de la présence d'une étendue d'érables matures à proximité.

D'officialiser le prolongement de la rue Bourassa, à la demande du propriétaire de la rue privée qui fait l'objet d'une entente Promoteur pour la construction d'une nouvelle rue.

D'annuler l'appellation de rue de la Montagne puisque cette rue n'a jamais été construite et ne pourra l'être dans le futur.

D'ajouter le nom de Parc Saint-Antoine au parc situé au coin de la rue St-Antoine et Falaise.



15. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

- 16.1. Mairie
- 16.2. Régie Incendie
- 16.3. Loisirs
- 16.4. Environnement
- 16.5. Trans-Appel
- 16.6. Urbanisme

16. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens présents dans la salle s'expriment :

M. Alain Béliveau

- Un émondeur est allé porter des branches sur son terrain et il l'a pris en flagrant délit.



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec.trés.

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- Des gens sont allés faire des sondages sur son terrain et il souhaiterait être avisé avant.

M. Nova Fredette

- S'informe du résultat de la demande d'appel pour le 621, route 143.
- Concernant la DOMTAR, est-ce que c'est vrai que le bois franc arrivera en longueur ?
- Question sur une facture payée pour des cartables à 120\$. La directrice informe que c'est le total de la facture pour une commande d'articles.

M. Philippe Laplante

- Discute du dossier des travaux dans la branche 41 du cours d'eau Willow.

M. Michel Maurice

- Informe les membres du conseil que l'entrée du rang 10 à la jonction du chemin Goshen est très mal nivelée.

2018-08-166

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Philippe Verly.

De lever cette séance à 20h59.

La prochaine séance régulière du conseil se tiendra le lundi, le 10 septembre 2018 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du _____

Rolland Camiré, maire